

Commune de Ligny-le-Châtel

Séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Procès-verbal

Date de convocation :	16 mars 2026	
Affichée le	16 mars 2026	
Nombre	de conseillers en exercice	15
Quorum :		8
	de présents	14

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de M. Alain DE CUYPER, doyen d'âge de l'assemblée.

Etaient présents :

Mmes Sandrine BOURDELLOT, Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT et Mélie VIDAL

MM. Steeve BARDOUL, Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Sébastien GOUFIER, Sébastien LAMBERT, Théo MATHIEU, Philippe PROU et Eric ROLLET

Absente représentée : Delphine MUNOZ pouvoir à Agnès CHAMILLARD

* * * * *

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints par scrutin de liste

Lecture de la charte de l'élu local

4. Fixation des indemnités de fonction
5. Désignation des délégués au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes

- Informations diverses
- Commissions communales
- Intercommunalité
- Questions diverses

* * * * *

Mme ROYER, maire sortante, accueille les membres du nouveau conseil et souhaite une bonne continuation à l'ensemble des nouveaux élus. Elle passe la parole à M. Alain DE CUYPER doyen d'âge de l'assemblée.

Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Théo MATHIEU pour remplir les fonctions de secrétaire.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 24 février 2026

Le projet de procès-verbal de la réunion du 24 février 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil. Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 24 février 2026.

* * * * *

Assemblée délibérante

1. Election du maire

Le maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret (art. L 2121-21), à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages (art. L 2122-7 et L 2122-7-1).

Alain DE CUYPER se porte candidat.

A la suite d'un vote à bulletin secret, le résultat donne :

- Alain DE CUYPER 12 voix
- Bulletin nul 1
- Bulletin blanc 1

Alain DE CUYPER est proclamé maire.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Le conseil municipal doit préalablement en déterminer le nombre, dans la limite maximale précitée. Si l'application de ce pourcentage de 30 % ne donne pas un chiffre rond, le nombre maximum d'adjoints au maire possible pour la commune considérée est celui correspondant au chiffre entier inférieur.

Pour Ligny-le-Châtel, **le nombre maximum** d'adjoints est fixé à $15 \times 30\% = 4,5$ soit **4 postes d'adjoints**.

Le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à **3**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **DÉCIDE** de fixer le nombre d'adjoints à 3

3. Election des adjoints

L'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de stricte parité pour ces listes. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-7-2).

Une liste portée par Alain DE CUYPER et conduite par Agnès CHAMILLARD est portée candidate. Elle est constituée dans l'ordre de Agnès CHAMILLARD, Jérôme CHARDON et Corinne DE CUYPER.

A la suite d'un vote à bulletin secret, le résultat donne :

- Liste conduite par Agnès CHAMILLARD : 15
- Bulletin nul 0
- Bulletin blanc 0

Agnès CHAMILLARD, Jérôme CHARDON et Corinne DE CUYPER sont proclamés respectivement 1^{ère} adjointe, 2^{ème} adjoint et 3^{ème} adjointe.

> Lecture de la charte de l' élu local

Le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local.

4. Fixation des indemnités de fonction

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les 3 mois suivant son renouvellement (art. L 2123-20-1). Le calcul de l'enveloppe indemnitaire doit être obtenu sur la base du nombre théorique d'adjoints (art. L2123-24 modifié par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025). Des majorations sont possibles (art. L 2123-22 et R 2123-23).

Pour le Maire, le taux légal obligatoire est de 55,70% de l'indice 1027 soit 27 414,74 € annuels.
Pour les adjoints et les conseillers délégués, le taux barème est fixé à 21,38% soit 10 545,96 € annuels
Pour Ligny-le-Châtel, le nombre théorique d'adjoints est de 4 ce qui donne une enveloppe de 69 658,59 €.

Par ailleurs, le conseil municipal peut décider de voter la majoration prévue au 2° du R. 2123-23 du CGCT (ancien chef-lieu de canton), à savoir une majoration de 15% des indemnités votées (et de celle du maire). Cette majoration n'est pas intégrée au calcul de l'enveloppe globale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer le taux des indemnités des adjoints à 21,38 %
- **DÉCIDE** de fixer le taux des indemnités des conseillers municipaux délégués à 6,00%
- **DIT** que ces taux suivront les évolutions légales et réglementaires du taux barème
- **DÉCIDE** de voter l'application de la majoration de 15 % prévue au 2° du R. 2123-23 du CGCT (ancien chef-lieu de canton),
- **DIT** que les indemnités seront applicables à la date des arrêtés de délégations du maire aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au budget
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

5. Désignation des délégués au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes

Le maire explique que la commune est membre de plusieurs syndicats intercommunaux. La liste de postes à pourvoir a été préalablement distribuée aux membres du conseil nouvellement élu. Il convient désormais de désigner les représentants de la commune.

Le Conseil Municipal

- **DÉCIDE, collectivement, de procéder à main levée et**
- **DÉSIGNE les titulaires et suppléants suivants :**

	Titulaires	Suppléants
Syndicat des Eaux de l'Aube (SDDEA)	Alain DE CUYPER	Sébastien GOUFIER
EPAGE de l'Armançon	Eric ROLLET	-
Syndicat du Bassin du Serein	Alain DE CUYPER	Sébastien GOUFIER
Syndicat de gestion du collège de Chablis	Corinne DE CUYPER Agnès CHAMILLARD	Alain DE CUYPER
SIVOS Ligny-le-Châtel – Méré - Varennes	Emmanuelle HAHN Steeve BARDOUL Alain DE CUYPER	Sandrine BOURDELLOT Théo MATHIEU
Syndicat des Energies de l'Yonne (SDEY)	Jérôme CHARDON	Alain DE CUYPER

➤ **Commissions communales**

- Le Maire rappelle que la prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 2 avril à 19 h 30. L'ordre du jour portera sur la constitution des commissions communales et au vote du budget. A cette fin une réunion d'information du Conseil est programmée le jeudi 26 mars à 19h pour une présentation des finances de la commune.

➤ **Intercommunalité**

- Le Maire informe que le Conseil Communautaire élira son président et ses vice-présidents le lundi 9 avril.

➤ **Informations communales**

- Le Maire informe de la réunion du comité des fêtes lundi 23 mars à 19h à la salle annexe.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20 h 00.

Les délibérations 20032026-1 à 20032026-6 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Mmes Sandrine BOURDELLOT, Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT et Mélie VIDAL et MM. Steeve BARDOUL, Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Sébastien GOUFIER, Sébastien LAMBERT, Théo MATHIEU, Philippe PROU et Eric ROLLET

La secrétaire de séance
M. Théo MATHIEU

Le Maire,
M. Alain DE CUYPER

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 23 mars 2026 et publiée sur le site internet.